



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Agent d'extinction d'incendie a poudre chimique sèche ABC - (Pressurisé et Non-pressurisé)
Autres identifiants : Produit chimique sec polyvalent
Code(s) du produit : CH550, F15, F18
Code(s) de modèle pour les extincteurs : 411, 417, 419, 423, 424, 425, 441, 443, 450, 456, 461, 464, 467, 470, 473, 476, 481, 487, 488, 491, 495, 500, 564, 567, 573, 581, 589, 592, 594, 668, 692, 720, 760, 763, 781.
Utilisation recommandée : Extinction des incendies, utilisation comme médicament pour l'homme ou les animaux interdite.
Fabricant : SAVA FIRE EQUIPMENT INC.
Adresse Internet : www.amerex-fire.com
Adresse : 1085 Stacey Court
Mississauga, ON L4W 2X7
Numéro de téléphone de l'entreprise : (905) 238-6400
Adresse e-mail : info@savafire.ca
Contact en cas d'urgence : Chemtrec 1(800) 424-9300 ou (703) 527-3887
Modifié : 13 mars 2018

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

GHS - Classification

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 5	Aucun	Aucun
Corrosion / irritation cutanée : catégorie 3	Aucun	Aucun
Sensibilisation cutanée : NON	Aucun	Aucun
Yeux : Catégorie 2A	Aucun	Attention
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -Catégorie 3	Aucun	Attention
Cancérogène : Catégorie Aucune	Aucun	Aucun

GHS - Symbole(s) de l'étiquette :



Si pressurisé : Gaz sous pression



GHS - Mot(s) de signalement :

Attention

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification : Le mica peut contenir de petites quantités de quartz (silice cristalline). Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline respirable – à des concentrations dépassant les limites d'exposition professionnelle - peut augmenter le risque de développer une maladie pulmonaire invalidante, connue sous le nom de silicose. Le CIRC a trouvé des preuves limitées de cancérogénicité pulmonaire de la silice cristalline chez les humains. Dans le cas d'une utilisation normale de ce produit, l'exposition à la silice devrait être nulle.

L'argile attapulgite utilisée dans ce produit a une longueur de fibre inférieure à 5µm ; par conséquent, l'argile n'est pas considérée comme cancérogène pour les animaux ou les humains.

GHS - Phrases de risque

Danger pour le GHS	Code(s) GHS	Phrase (s) de code
Physique	H229	*- Contenu sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.
Santé	H303	Peut-être nocif en cas d'ingestion.
	315	Provoque une irritation cutanée.
	319	Provoque une grave irritation des yeux.
	335	Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Environnement	411	Toxique pour les organismes aquatiques avec les effets durables.
De précaution :		
Généralités	P101	Si les conseils médicaux sont nécessaires, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.
Préventions	P251	Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.
	261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
	264	Laver soigneusement la peau exposée après manipulation.
	270	Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
	273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire / une protection du visage.
Réponses	P312	Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
	321	Traitement spécifique (voir Section 4. Mesures de premiers secours).
	362	Enlever les vêtements contaminés.
	391	Recueillir le déversement.
	301+312	EN CAS D'INGESTION : appeler un médecin en cas de malaise.
	302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
	304+340	EN CAS D'INHALATION, transporter la personne à l'extérieur dans un endroit ventilé.
	305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées - continuer à rincer.
	342+311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un médecin.
332+313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.	
337+313	Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.	
Stockage	410+403	* - Protéger du rayonnement solaire. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Disposition	P501	Éliminer le contenu par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les conteneurs contaminés devraient être éliminés comme produit non utilisé.

* - Si sous pression

Section 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro CE	REACH Numéro d'enregistrement	CAS Numéro	Poids %
Phosphate de monoammonium	231-764-5	01-2119488166-29	7722-76-1	50-77
Sulfate d'ammonium	231-984-1	01-2119455044-46	7783-20-2	15-45
Argile Attapulgite	601-805-5	Pas Disponible	12174-11-7	3-8
Mica-silicate de potassium et d'aluminium	310-1276	Pas Disponible	12001-26-2	1-3
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	613-152-3	Pas Disponible	63148-57-2	<1
Carbonate de calcium	207-439-9	Pas Disponible	1317-65-3	<1
Silice amorphe zéolithes synthétiques précipitées	231-545-4	01-2119379499-16-0036	7631-86-9	<1
Pigment jaune 14 - colorant diazo	226-789-3	Pas Disponible	5468-75-7	<1

Effets néfastes sur la santé et symptômes : Irritant pour les voies respiratoires ; Irritant pour les yeux et peau. Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement et l'irritation des poumons, des yeux et de la peau. L'ingestion, bien que peu probable, peut provoquer des crampes, des nausées, et de la diarrhée.

Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Exposition des yeux :

Provoque une irritation. Se rincer les yeux à l'eau et recommencer jusqu'à ce que la douleur cesse. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées, continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend, ou si des changements de la vision apparaissent.

Exposition cutanée :

Peut provoquer une irritation cutanée. En cas de contact, rincer abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation :

Peut provoquer une irritation, ainsi que de la toux. En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, transporter la victime à l'air libre. Administrer de l'oxygène et de la respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion :

Les symptômes d'overdose peuvent inclure un engourdissement ou un picotement des mains ou des pieds, un rythme cardiaque irrégulier, une paralysie, une sensation de faiblesse, une douleur à la poitrine

ou une sensation de lourdeur, une douleur s'étendant du bras ou de l'épaule, des nausées, de la diarrhée, la transpiration, une sensation générale de malaise ou une attaque (convulsions). Si la victime est consciente et alerte, donnez-lui 2-3 verres d'eau à boire. Si elle est consciente, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit ingéré, mettre la victime sur le côté avec la tête plus basse que la taille.

Les conditions médicales éventuellement aggravées par l'exposition :

Une inhalation du produit peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact cutané peut aggraver une maladie de la peau existante. Une surexposition chronique peut causer une pneumoconiose (maladie du « poumon poussiéreux »).

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés inflammables :	Ininflammable
Point d'éclair :	Non déterminé
Moyens d'extinction appropriés :	Incombustible. Utiliser le support d'extinction adapté aux conditions environnantes.
Produits de combustion dangereux :	Oxydes de carbone et de soufre
<u>Données d'explosion :</u>	
Sensibilité à un impact mécanique :	Pas sensible
Sensibilité à une décharge statique :	Pas sensible
Dangers inhabituels d'incendie / d'explosion :	Dans un incendie, ce produit peut se décomposer et libérer des substances toxiques et irritantes : les oxydes de carbone, de soufre, de potassium, d'ammoniac et d'azote (voir Section 10).
Équipement de protection et Précautions pour les pompiers :	Comme pour tout incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive, NIOSH approuvé (ou équivalent) et équipement de protection complet.

Section 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Éviter l'inhalation, et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Équipement de protection individuelle :	Minimum - lunettes de sécurité, gants et respirateur anti-poussière.
Procédures d'urgence :	Non Applicable
Méthodes de confinement :	Prévenir d'autres fuites ou déversements si cela peut être fait en toute sécurité.
Méthodes de nettoyage :	Eviter la formation de poussière. Nettoyer les matériaux rejetés à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai humide et d'une pelle, afin de minimiser la création de poussière. Mettre dans un sac et transporter vers des conteneurs correctement étiquetés. Ventiler la zone, et nettoyer le site du déversement une fois le ramassage des matériaux terminé.
Précautions environnementales :	Eviter que les matériaux ne pénètrent dans les cours d'eau.
Autre :	Si le produit est contaminé, utilisez un ÉPI et un confinement approprié à la nature du produit chimique / matériau le plus toxique du mélange.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions personnelles :	Utiliser l'ÉPI approprié lors de la manipulation ou de la maintenance des équipements, et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).
Conditions de stockage / manipulation en toute sécurité :	Conserver le produit dans le contenant d'origine ou l'extincteur. Les contenus peut être sous pression – inspecter extincteur compatible avec l'étiquetage du produit, afin d'assurer l'intégrité du récipient.
Produits incompatibles :	Ne pas mélanger avec d'autres agents d'extinction, en particulier du bicarbonate de potassium et du bicarbonate sodium. Incompatible avec des agents

fortement oxydants et des acides forts. Ne pas stocker dans un lieu à forte humidité. Ne pas mélanger avec des composés chlorés.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	PEL OSHA	ACGIH TLV	DFG MAK *	EU BLV
Phosphate de monoammonium	PNOC ** Poussières totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussières totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 4 mg/m ³ Fraction respirable, 1,5 mg/m ³	N/A
Sulfate d'ammonium	PNOC ** Poussières totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussières totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 4 mg/m ³ Fraction respirable, 1,5 mg/m ³	N/A
Mica	6 mg/m ³	3 mg/m ³	NR	N/A
Argile Attapulgite	PNOC ** Poussières totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussières, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 4 mg/m ³ Fraction respirable, 1,5 mg/m ³	
Huile de silicone	NR**	NR	NR	N/A
Carbonate de calcium	PNOC Poussières totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussières totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	-----	N/A
Silice amorphe	80 mg/m ³ % silice	10 mg/m ³	4 mg/m ³	N/A
Pigment jaune 14	NR	NR	NR	N/A

* DFG MAK - Limites réglementaires de l'Allemagne, OSHA PEL - Limites réglementaires aux États-Unis, ACGIH TLV - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux valeur limite de seuil, EU BLV - Valeurs limites biologiques de l'UE : **PNOC - Particules non classifiées ailleurs (ACGIH) également appelées particules autrement réglementé (OSHA) *** NR = non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées dans le temps de 8 heures.

Contrôles d'ingénierie :

Douches
Stations de lavage oculaire
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle - EPI Code E :

Le besoin d'une protection respiratoire n'est pas obligatoirement nécessaire pendant une exposition à court terme. EPI utilisation pendant le processus de production doit être évalué indépendamment.



Protection des yeux / du visage :

Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection du corps et de la peau :

Porter des gants de protection / combinaisons.

Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH doit être porté. Utilisez des respirateurs P100 pour une exposition limitée. Utilisez un respirateur purificateur d'air (APR) avec des filtres à particules à haute efficacité (HEPA) pour une exposition prolongée. Des appareils de protection respiratoire à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentrations élevées de contaminants dans l'air. Le dispositif de protection respiratoire doit être fourni conformément aux exigences actuelles en matière de sécurité et de santé. Le port d'une protection respiratoire n'est probablement pas nécessaire en cas de travail court dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène :

De bonnes pratiques d'hygiène individuelles sont essentielles, comme ne pas manger, fumer ou toucher sa bouche avec ses mains lors de la manipulation. Se laver soigneusement après manipulation.

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre jaune clair, solide inodore finement divisé
Poids moléculaire :	NH ₄ H ₂ P ₀₄ : 115,03 ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : 132,14
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Aucune information disponible
Température de décomposition °C :	100 - 120
Point de congélation °C :	Aucune information disponible
Point initial d'ébullition °C :	Aucune information disponible
État physique :	Poudre cristalline
pH:	Mélange environ 4 à 5 ; NH ₄ H ₂ PO ₄ : 4,2 en 0,2 solution molaire ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : 5,5 en 0,1 solution molaire
Point d'éclair °C :	Aucun
Température d'auto-inflammation °C :	Aucun
Point / plage d'ébullition °C :	Pas d'information disponible
Point / plage de fusion °C :	NH ₄ H ₂ P ₀₄ : 190 ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : 280
Inflammabilité	Ininflammable
Limites d'inflammabilité / d'explosion dans l'air °C :	Supérieure – Non ; Inférieure – Non
Propriétés explosives :	Aucun
Propriétés oxydantes :	Aucun

Composant volatile (% vol) :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Aucune information disponible
Densité de vapeur :	Aucune information disponible
Pression de vapeur à 25 °C :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 1,41 mm / Hg ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : 2 573 kPa
Gravité spécifique à 25 °C :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 1,80 ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : 1,77
Solubilité :	Enduit - non soluble immédiatement dans l'eau
Coefficient de partage :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : -4,11 ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : -0,48
Viscosité :	Aucune information disponible
REMARQUE : NH ₄ H ₂ PO ₄ - Phosphate de monoammonium ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : - Sulfate d'ammonium	

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La stabilité :	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
Réactivité :	Aucune réactivité pour ces produits chimiques n'est attendue.
Incompatibles :	Alcalis forts (bases), magnésium, oxydants forts, acides isocyanuriques et composés de chlores.
Conditions à éviter :	Stockage ou manipulation près des produits incompatibles.
Produits de décomposition dangereux :	La chaleur d'un incendie peut libérer de l'oxyde de carbone, du gaz carbonique et anhydride sulfureux. De l'ammoniac, des oxydes de phosphore et des oxydes d'azote peuvent également être libérés pendant la décomposition.
Possibilité de réactions dangereuses :	Léger
Polymérisation dangereuse :	Ne se produit pas

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies probables d'exposition :	Inhalation, contact cutané et oculaire.
Symptômes :	
Immédiat :	
Inhalation :	Irritation, toux.
Yeux :	Irritation.

Peau : Irritation.
 À retardement : Les symptômes semblent être relativement immédiats
 Toxicité aiguë : Relativement non toxique.
 Toxicité chronique :
 Exposition de courte durée : Aucun connu.
 Exposition de longue durée : Comme avec toutes les poussières, une exposition chronique peut donner lieu à une pneumoconiose, ou à la maladie du « poumon poussiéreux ».

Valeurs de toxicité aiguë - Santé

Nom chimique	LD50		CL50 (Inhalation)
	Oral	Dermique	
Phosphate de monoammonium	5 750 mg/kg (rat)	>7 940 mg/kg (lapin)	Indisponible
Sulfate d'ammonium	2 840 mg/kg (rat)	>2 000 mg/kg (rat)	>1 000 mg/m3 (rat)
Mica	Aucun	Aucun	Aucun
Argile Attapulgite	Aucun	Aucun	Aucun
Huile de silicone	Aucun	Aucun	Aucun
Carbonate de calcium	6 450 mg/kg (rat)	500 mg/24 h (lapin)	Pas disponible
Silice amorphe	>5 000 mg/kg (rat)	>2 000 mg/kg (lapin)	>2,2 mg/L (rat)
Pigment jaune 14	>17 000 mg/kg (rat)	>3 000 mg/kg (rat)	>4 448 mg/m3 (rat)

Toxicité pour la reproduction : Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus pour avoir des effets reproducteurs ou tératogènes.

Organes cibles et effets (TOST) : Voies respiratoires (légèrement irritant). Ce produit irrite faiblement les tissus épithéliaux, (yeux, membranes muqueuses, peau) et peut aggraver la dermatite. Aucune information n'a été trouvée indiquant que le produit provoque une sensibilisation.

Autres catégories de toxicité

Nom Chimique	Mutagénicité des cellules germinales	Cancérogénicité	Reproducteur	TOST Exposition unique	TOST Exposition répétée	Aspiration
Phosphate de mono-ammonium	Aucun	Aucun	Aucun	Catégorie 3	Aucun	Aucun
Sulfate d'ammonium	Aucun	Aucun	Aucun	Catégorie 3	Aucun	Aucun
Mica	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Les reins	Aucun
Argile Attapulgite	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Huile de silicone	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Carbonate de calcium	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Silice amorphe	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pigment jaune 14	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Effets nocifs pour les organismes aquatiques après une longue période d'exposition. Fournit de l'azote et du phosphore nutritifs à la vie végétale.

Persistance / Dégradabilité :	Se dégrade rapidement dans un environnement mouillé / humide.
Probabilité de biodégradation rapide :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : 0,693 (Rapide) ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : 0,684 (Rapide)
Probabilité de biodégradation anaérobie :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : 0,398 (Lente) ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : 0,398 (Lente)
Potentiel de bioaccumulation :	Faible.
Facteur de bioconcentration :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 3,16 L/kg ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : 3,16 L/kg (poids humide) (Faible FBC)
Facteur de bioaccumulation :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 63,04 L/kg ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : 1,03 L/kg (poids humide)
Mobilité dans le sol :	Taux d'évaporation lent ; soluble dans l'eau, peut s'infiltrer dans les eaux souterraines.
Log Koc :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : -1,25 ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : 1,35
Log Koa :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : 16,72 ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : 20,10
Log Kaw :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : -20,86 ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : -19,62

REMARQUE : NH₄H₂PO₄ - Phosphate de monoammonium ; (NH₄)₂SO₄ : - Sulfate d'ammonium

Autres effets écologiques néfastes : Pas d'autres effets connus à l'heure actuelle.

Valeurs de toxicité aquatique - Environnement - Recherche

Nom chimique	Aigu (CL50)	Chronique (CL50)
Phosphate de monoammonium	Non Applicable	Non Applicable
Sulfate d'ammonium	Non Applicable	Non Applicable
Mica	Non Applicable	Non Applicable
Argile Attapulгите	Non Applicable	Non Applicable
Huile de silicone	Non Applicable	Non Applicable
Carbonate de calcium	Non Applicable	Non Applicable
Silice amorphe	Non Applicable	Non Applicable
Pigment jaune 14	Non Applicable	Non Applicable

Valeurs de toxicité aquatique – Environnement – Estimations

Nom chimique	Aigu (CL50)	EC50
Phosphate de monoammonium	2,91e+07 mg/L poisson 96 h ; 9,4e + 06 mg/L daphné 48 heures	6,70e+05 mg/L Algues vertes 96 h
Sulfate d'ammonium	2 521 mg/L poisson 96 h ; 1 244 mg/L de daphné 48 h	518 mg/L Algues vertes 96 h
Mica	Non Applicable	Non Applicable
Argile Attapulгите	Non Applicable	Non Applicable
Huile de silicone	Non Applicable	Non Applicable
Carbonate de calcium	Non Applicable	Non Applicable
Silice amorphe	Non Applicable	Non Applicable
Pigment jaune 14	Non Applicable	Non Applicable

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation en toute sécurité :	Utiliser l'EPI approprié lors de la manipulation et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).
Considérations relatives à l'évacuation des déchets :	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
Emballage contaminé :	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

REMARQUES :

Ce produit n'est pas un déchet dangereux RCRA classiquement dangereux ou répertorié. Éliminer selon les lois nationales ou locales, qui peuvent être plus restrictives que les lois ou règlements fédéraux. Le produit utilisé peut être altéré ou contaminé, ce qui crée différentes considérations d'élimination.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU :	Non Applicable
Nom officiel d'expédition ONU :	Non Applicable
Classe de danger pour le transport :	Non Applicable
Groupe d'emballage :	Non Applicable
Polluant marin ? :	NON
IATA	Non réglementé
Département des transports (DOT) des États-Unis	Non réglementé

REMARQUES :

Ce produit n'est pas défini comme une matière dangereuse selon la norme 49 CFR 172 du Ministère des transports américain (DOT), ou par la réglementation relative aux Transports du Canada «Transports de marchandises dangereuses ».

Précautions particulières pour l'expédition :

Les informations de transport ci-dessus couvrent l'agent d'extincteur chimique sec ABC 550 tel qu'il est expédié dans des conteneurs en vrac, et non lorsqu'il est contenu dans des extincteurs d'incendie ou des systèmes d'extincteurs. En cas d'expédition dans un extincteur d'incendie à pression stockée, et pressurisé avec un gaz propulseur ininflammable, inerte et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le Ministère des transports américain et le Transport du Canada. Le nom officiel d'expédition doit être EXTINCTEUR D'INCENDIE et la désignation de l'ONU est UN1044. La classe / division de danger du DOT est QUANTITÉ LIMITÉE en cas de pressurisation

inférieure à 241 psig et en cas d'expédition par transport routier ou ferroviaire. Utiliser une étiquette de Gaz ininflammable (classe 2,2) en cas d'expédition par transport aérien.
Groupe d'emballage – Non Applicable.

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Etat des inventaires internationaux : Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivants

Pays	Agence	État
États-Unis d'Amérique	TSCA	Oui
Canada	DSL	Oui
Europe	EINECS/ELINCS	Oui
Australie	AICS	Oui
Japon	MITI	Oui
Corée du Sud	KECL	Oui

Restrictions REACH du Titre XVII : Aucune information disponible

Nom chimique	Substances Dangereux	Solvants organiques	Substances nocives dont les noms sont à indiquer sur l'étiquette	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe II)	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe I)	Loi de contrôle de poisons et de substances délétères
Phosphate mono-ammonium	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Sulfate d'ammonium	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

Composant	ISHA – Substances nocives interdites pour la fabrication, l'importation, le transfert ou l'approvisionnement	ISHA – Substances nocives exigeant une autorisation	Liste de classification des produits chimiques toxiques (TCCL) – Produits chimiques toxiques	Inventaire de rejets toxiques (TRI) – Groupe I	Inventaire de rejets toxiques (TRI) –Group II
Phosphate de mono-ammonium 7722-76-1	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Argile Attapulgite	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Mica - Silicate d'aluminium et de potassium 120001-26-2 (>2)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Carbonate de calcium 471-34-1	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Silice amorphe 69012-64-2	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Pigment jaune 14 5468-75-7	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

Phrases européennes de risque et de sécurité :

Classification de l'UE :	XN	Irritant
Phrases R :	20	Nocif par inhalation.
	22	Nocif en cas d'ingestion
Phrases S :	36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
	22	Ne pas respirer la poussière.
	24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
	26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.
	36/37/39	Porter des vêtements de protection appropriés. Porter des gants, une protection pour les yeux ainsi que le visage appropriés.

Informations réglementaires fédérales des États-Unis :

SARA 313 :

Section 313 du titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) – Ce produit ne contient pas de produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la Loi et du titre 40 du Code des règlements fédéraux, Partie 372. Aucun des produits chimiques de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration en vertu de la loi SARA, ou à des quantités de planification de seuil SARA (TPQ) ou des quantités à déclarer CERCLA (QR) ou est réglementé en vertu de la TSCA 8(d).

SARA 311/312 Catégories de danger :

Danger aiguë pour la santé	Oui
Danger chronique pour la santé	Non
Risque d'incendie	Non
*-Danger de libération soudaine de pression	Oui
Danger de réaction	Non

*- Uniquement applicable si le matériau est dans un extincteur pressurisé.

Lois sur la qualité de l'eau et de l'air (Clean Water/Clean Air Acts) :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant en vertu de la Clean Water Act (40 CFR 122,21 et 40 CFR 122,42) ou Clean Air Act, Section 112 Polluants atmosphériques dangereux (PAD) (voir 40 CFR 61) et l'article 112 des amendements à la Clean Air Act de 1990.

Informations réglementaires des États-Unis :

Les substances chimiques de ce produit sont couvertes par les réglementations spécifiques de l'État, comme indiqué ci-dessous :

Alaska - Substances dangereuses et toxiques désignées : Aucune

Californie - Limites d'exposition admissibles pour les polluants chimiques : Aucune

Floride - Liste de substances : Poussière Mica

Illinois - Liste de substances toxiques : Aucune

Kansas - Section 302/303 Liste : Aucune
Massachusetts - Liste des substances : Poussière Mica
Minnesota - Liste de substances dangereuses : Aucune
Missouri – Informations relatives à l'employeur / Liste de substances toxiques : Aucune
New Jersey - Droit à connaître la liste de substances dangereuses : Aucune
Dakota du Nord - Liste de produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune
Pennsylvanie - Liste de substances dangereuses : Aucune
Rhode Island - Liste de substances dangereuses : Poussière Mica
Texas - Liste de substances dangereuses : Non
Virginie-Occidentale - Liste de substances dangereuses : Aucune
Wisconsin - Substances toxiques et dangereuses : Aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun composant n'est répertorié dans la liste de la Proposition 65 de la Californie.

Autre :

Mexique – Grade	Aucun composant répertorié
Canada - Classe de danger de SIMDUT	Sulfate d'ammonium répertorié comme produit non dangereux selon les critères de la classification HPR

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se conforme aux exigences des réglementations ou normes des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, et de l'UE, et se conforme au format proposé ANSI Z400,1 de 2003.

Date d'émission	20 juin 2012
Date de révision	13 mars 2018
Notes de révision	Aucune

Les renseignements donnés ici sont établis de bonne foi mais aucune garantie implicite ou explicite n'est donnée. Révisé par William F. Garvin, CIH.